

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt trois, le dix sept octobre, à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 12 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	REGNIEZ Claude	P			
2	COLEAU Olivier	P			
3	PLACIDE Carole	A			
4	CARPENTIER Dominique	P			
5	MENEGHETTI Audrey	P			
6	RAMETTE Jean Marie	E			
7	FLEUET Laurence	P			
8	FIEVEZ Daniel	P			
9	HELBECQUE Nathalie	A			
10	DELOFFRE Virginie	P			
11	BAYET Geoffrey	A			
12	DOUCHEMENT Marie	A			
13	DELVAUX Eric	E			
14	TISON Sophie	A			
15	MUYS Vincent	P			

Nombre de conseillers présents	8	Nombre de procuration	0
Nombre de conseillers absents	7	Nombre de voix	8

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier COLEAU

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023 qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles.

Sans observations, le procès-verbal est arrêté.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose que, suite à l'inflation du coût de l'énergie, qui, a priori, devrait se poursuivre de manière significative dans les années à venir, à l'instar de ce qui a été mis en place pour l'éclairage public lors du passage en leds, un projet de production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments communaux a été mis à l'étude.

Ce projet innovant peut permettre une économie substantielle, pour les années à venir, grâce à une consommation individuelle mais également collective, processus très peu développé dans la Région jusqu'à présent.

Le montant de l'investissement est de 67 114,66 € HT soit 80 537,59€ TTC.

Ces panneaux seront implantés sur la toiture des garages dans la cour de la cantine, sur la toiture de l'école et dans la cour des ateliers municipaux sur un carport.

Des pistes de financement (Etat, Région, Département, CAPH, ...) sont à l'étude.

Des dossiers de demande de subventions seront déposés.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	10	Nombre de procuration	0
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	10

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	A				//
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	E				//
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H10	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	A				//
12	DOUCHEMENT Marie	P			19H10	P
13	DELVAUX Eric	E				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P				P

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider le projet d'installation de panneaux photovoltaïques présenté.

2. Colis de Noël 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey Meneghetti qui expose :

La commission des fêtes s'est réunie le 04 octobre 2023. Plusieurs colis ont été proposés. A l'unanimité, avec une totalité de 7 voix, le choix s'est porté sur un modèle plus écologique que la valisette en carton, soit une glacière. Avec une légère hausse des prix due à l'inflation (6% environ par rapport à l'année n-1), le prix du colis est de 21,50€ TTC l'unité, pour une commande de 250 colis.

Voici le descriptif :

Sacoche isotherme décor "100% Terroir" (PM 31*21*15)

Le Bloc de Foie Gras de Canard du Sud-Ouest, boîte 65 g

La Terrine de Canard au Magret Fumé, boîte de 65 g

Le Délice de Caille au Muscat de Beaumes de Venise, bocal 90 g

Le Coq au Vin de Cahors Mijoté aux Cèpes, bocal 350 g

Château Peytirat - AOC Bergerac Blanc, 37,5 cl
 Château Peytirat - AOC Bergerac Rouge, 37,5 cl
 Truffes fantaisie saveur macaron framboise, chocolatier depuis 1934, ballotin 100 g
 2 Galettes bretonnes, sachet 50 g
 2 Galettes bretonnes, sachet 50 g
 Amandine abricot pistache, Maison Lou Cocal, artisan biscuitier de Sarlat, 60 g

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	10	Nombre de procuration	0
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	10

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	A				//
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	E				//
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H10	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	A				//
12	DOUCHEMENT Marie	P			19H10	P
13	DELVAUX Eric	E				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P				P

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de valider la proposition de la commission des fêtes.

3. Concours des maisons illuminées 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey Meneghetti, adjointe aux fêtes, qui expose que le concours sera organisé cette année encore, avec une priorité sur la basse consommation (ex : led, heure d'allumage...) afin de limiter la consommation en électricité.

Le concours se divisera en deux catégories :

- Les habitants
- Les commerçants

Des lots récompenseront les trois premiers de la catégorie habitant. Le montant de la récompense dépendra du classement.

Des lots « paniers garnis » récompenseront la catégorie commerçant.

Le règlement sera en ligne.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	10	Nombre de procuration	0
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	10

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	A				//
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	E				//
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H10	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	A				//
12	DOUCHEMENT Marie	P			19H10	P
13	DELVAUX Eric	E				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P				P

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à
DÉCIDE de valider la proposition de la commission des fêtes.

4. Recensement de la population : nomination d'un agent coordonnateur

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Il indique à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations. Vu la spécificité de la fonction et la responsabilité de la commune qu'elle implique, il apparaît pertinent de désigner un agent administratif en place.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	10	Nombre de procuration	0
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	10

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	A				//
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	E				//
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H10	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	A				//
12	DOUCHEMENT Marie	P			19H10	P
13	DELVAUX Eric	E				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P				P

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 11 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

D'autoriser monsieur le Maire à recruter un agent de la commune pour exercer la fonction de coordonnateur d'enquête,

Le coordonnateur bénéficiera d'une indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

5. Recensement de la population : recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour un acte déterminé
- Recrutement répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires pour effectuer les opérations du recensement de la population, pour la période du 18 janvier au 17 février 2024.

Les agents recenseurs seront rémunérés comme suit :

- 1,30€ par formulaire « feuille logement » rempli
- 0,98€ par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 0,70€ par formulaire « feuille logement » rempli par Internet
- 0,50€ par formulaire « bulletin individuel » rempli par Internet

Les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement participent, préalablement à celles-ci, à une formation portant sur les conditions d'exécution de ces enquêtes, en général deux demi-journées.

Ces formations seront rémunérées en heures multipliées par le taux du SMIC en vigueur.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	10	Nombre de procuration	0
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	10

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	A				//
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	E				//
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H10	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	A				//
12	DOUCHEMENT Marie	P			19H10	P
13	DELVAUX Eric	E				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P				P

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser monsieur le Maire à recruter trois vacataires, dans le cadre des opérations du recensement de la population, pour une durée du 18 janvier au 17 février 2024,

De fixer la rémunération comme suit :

- **1,30€ par formulaire « feuille logement » rempli**
- **0,98€ par formulaire « bulletin individuel » rempli**
- **0,70€ par formulaire « feuille logement » rempli par Internet**
- **0,50€ par formulaire « bulletin individuel » rempli par Internet**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

6. Présentation de l'activité 2022 du SIDEN – SIAN et de ses régies SIDEN – SIAN – Noréade Eau et SIDEN – SIAN – Noréade Assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, monsieur le Président du SIDEN – SIAN, lui a fait parvenir l'ensemble des documents d'informations sur l'activité en 2022 du SIDEN – SIAN et de ses régies,

adressé aux 729 communes et 28 EPCI membres du Syndicat. Dans le cadre de la démarche de dématérialisation, les liens de téléchargement ont été communiqués.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel.

A cet effet, les liens de téléchargement ont été communiqués à chaque membre lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles. Aucune observation n'est formulée.

7. Budget Communal : Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de cette section. L'assemblée délibérante doit donner autorisation au Maire.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas au chapitre 012 « dépenses de personnel ». Les virements de crédits doivent faire l'objet obligatoirement d'une décision modificative approuvée par le conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil les décisions modificatives suivantes, au budget de la commune :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	012	6411	20 000,00
Fonctionnement	Dépenses	61	611	-20 000,00

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	11	Nombre de procuration	0
Nombre de conseillers absents	4	Nombre de voix	11

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P			19H39	P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	E				//
7	FLEUET Laurence	P				P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			19H10	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	A				//
12	DOUCHEMENT Marie	P			19H10	P
13	DELVAUX Eric	E				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P				A

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide de valider les propositions de Monsieur le Maire.

8. Questions et informations diverses

- **1** : Fermeture de la Trésorerie de Douchy-Les-Mines et bascule au service de gestion comptable de Wallers au 01 septembre 2023.
- **2** : Les panneaux de déclaration de travaux ont été apposés sur les bâtiments communaux. Les travaux devraient débuter prochainement.
- **3** : Remise du diplôme « Ma commune aime lire et faire lire » à Paris en présence de deux représentants de la commune. La commune d'Avesnes Le Sec est la seule commune des Hauts de France labellisée.
- Finalisation du projet d'aménagement du site de « la Morquenne » par l'installation des derniers jeux (pumtrack, balançoire et appareils de fitness).
- Problème des aboiements de chiens intempestifs : monsieur le Maire rappelle la conduite à tenir

Suite à la demande de monsieur Vincent Muys, les quatre étapes d'escalades sont ajoutées au présent PV :

Les aboiements font partie des bruits que l'on appelle bruits domestiques ou de comportements, qu'ils soient répétitifs, intenses ou durable. Vous êtes en droit de demander au propriétaire de faire taire son animal. La première solution consiste à échanger avec celui-ci de façon amiable. Si le dialogue n'est pas possible, ou si les aboiements n'ont pas cessé, vous devez rédiger une lettre simple pour lui rappeler la nuisance sonore engendrée et les réglementations en vigueur. Passé le délai de deux semaines, si rien ne change, il faut mettre en demeure le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si vous ne contestez pas d'amélioration, il faut contacter la mairie qui fera office de médiateur et si les nuisances continuent, il faudra déposer plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

